

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

6 0 JUNI 2025
6 0 JUNI 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2025/106
(Police municipale)

Objet : Neutralisation de trois places de stationnement au 15 rue des Champs-Lasniers, les 20, 21 et 22 juin 2025 - Déménagement M. Julien LOPEZ

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de M. Julien LOPEZ, sis 15, avenue des Champs-Lasniers aux ULIS ;

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement devant le 15, avenue des Champs-Lasniers aux ULIS pour son déménagement ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

ARRÊTE

Article 1

Les 20, 21 et 22 juin de 8h à 20h, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, face au bâtiment 15, avenue des Champs-Lasniers aux ULIS (91940).

Article 2

M. Julien LOPEZ est autorisé à utiliser les trois places de stationnement réservées afin d'y stationner trois véhicules, un camion 3.5 T Iveco fourgon tôle et 1 expert tôle (3.5T) et 1 Partner tôle.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R417-10, L325-2 et R325-14 du Code de la Route.

Article 5

M. Julien LOPEZ restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

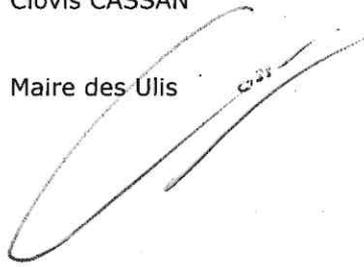
Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 22 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CASSAN', written over a faint, illegible stamp or background.